

Convention de formation continue

N° convention : 20256

Référence : F2413001RV

Service : CP07FORGE

Entre :

GRETA : GRETA MIDI-PYRENEES CENTRE

Adresse : 26 Bd Déodat de Séverac - B.P. 40164 - 31025 TOULOUSE CEDEX 3

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 7331P003931 auprès du Préfet de région Midi-Pyrénées

N° SIRET : 19310044300020

Représenté par : M SOULIER Jean-Yves, ordonnateur, chef d'établissement support du Greta

d'une part,

Et :

Le Client : MAIRIE DE PAMIERS

Adresse : PLACE DU MERCADAL - 09100 PAMIERS

N° SIRET : 21090225000013

Code NAF (2008) : 82.11Z SERVICES ADMINISTRATIFS COMBINÉS DE BUREAU

OPCO :

Représenté par : Madame THIENNOT agissant en qualité de : Madame le MAIRE

d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et des conditions générales de vente (en annexe 3).

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, le GRETA s'engage à organiser l'(les) action(s) de formation intitulée(s) :

ALPHABETISATION 2024

Article 2 : Objectif, durée, catégorie et organisation de la formation

L'action aura lieu du 16/01/2024 au 17/12/2024

Durée : 145 heures (selon le planning joint en annexe 1)

Lieu(x) : LYCEE IRENEE CROS - PAMIERS

Catégorie de l'action : Actions de formation

Les modalités selon lesquelles la formation est dispensée, notamment les objectifs opérationnels, le contenu de la prestation, les modalités de positionnement ou d'évaluation diagnostic, les modalités de réalisation, les coordonnées du/du prestataire, les modalités de suivi, d'accompagnement et d'appréciation de la progression, les modalités d'évaluation de la prestation et/ou de formalisation des résultats et la (les) certification(s) visée(s) sont indiquées dans la fiche descriptive de la formation annexée à la présente convention (cf. annexe 2), conformément au cadre réglementaire.

Article 3 : Dispositions financières

a) Le montant de la présente convention est fixé à : 8 000.00 € net de taxes.

Valorisation :

Année	Désignation	Nombre	P.U.	Montant
2024	FORFAIT	1 forfait	8 000.00 €	8 000.00 €
Total année 2024				8 000.00 €
Total convention				8 000.00 €

Si l'action donne lieu à des co-financements, ceux-ci seront précisés en annexe 4

b) Le client s'engage à verser à l'organisme, une somme de : 8 000.00 € correspondant aux frais de formation et, s'il y a lieu, des frais annexes détaillés en annexe 4 (frais de restauration, transport, hébergement) ¹

c) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

d) Modalité de facturation :

- Le versement des frais de formation donne lieu à un échelonnement des paiements, selon l'échéancier suivant :

8 000.00 € au 17/12/2024 1ERE ECHEANCE ET DERNIERE ECHEANCE

e) Modalité de règlement :

Les paiements s'effectuent sur service fait, sur la base de l'échéancier ci-dessus. La modification du montant des échéances ne donne pas lieu à un avenant dans la mesure où le montant total des échéances n'est pas supérieur au montant conventionné

Les paiements seront effectués sur facture et à réception par virement ou chèque à l'ordre de : Agent comptable de LPO DEODAT DE SEVERAC - 26 BD DEODAT DE SEVERAC 97612 - 31076 TOULOUSE CEDEX 3

Compte n° IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0204 374 - BIC : TRPUFRP1 - TPTOULOUSE

f) Tout accord de prise en charge de la formation, notamment par un OPCO, devra être fourni à la signature de la présente convention. Dans le cas contraire, les heures seront facturées au client.

Dans le cas d'une prise en charge, les heures qui ne pourraient être réglementairement financées demeureront à la charge du client.

¹ Ces deux montants sont à distinguer

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et est valable pour la durée de la prestation de formation.

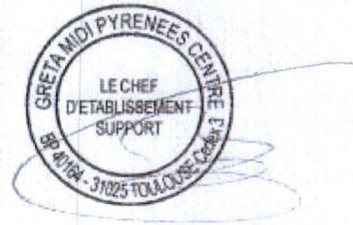
Fait en 3 exemplaires, à TOULOUSE, le 09/01/2024

Pour le client
(Nom et cachet de l'entreprise)



Madame THIENNOT, Madame le MAIRE

Le chef d'établissement support du GRETA



M SOULIER Jean-Yves

PJ :

- Annexe 1 : Planning de la formation
- Annexe 2 : Fiche descriptive de la formation
- Annexe 3 : Conditions générales de vente
- Annexe 4 : Dispositions financières complémentaires

Annexe 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES GRETA-CFA DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE (GRETA-CFA Midi-Pyrénées Centre, GRETA-CFA Midi-Pyrénées Nord, GRETA CFA Midi-Pyrénées Ouest, GRETA-CFA Midi-Pyrénées Sud) ET LE GIP FCIP DE TOULOUSE

Article 1 : Préambule

Les GRETA-CFA de l'Académie de Toulouse et le GIP FCIP de l'Académie de Toulouse dispensent des actions de formation, des bilans de compétences, des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience selon les modalités de l'article L.6313-1 et des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L.6211-2.

Toute commande de prestation aux GRETA-CFA de l'Académie de Toulouse et/ou au GIP FCIP de l'Académie de Toulouse est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation.

Le GRETA-CFA de l'Académie de Toulouse concerné ou le GIP FCIP de l'Académie de Toulouse effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GRETA-CFA ou du GIP FCIP.

Article 2 : Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par le GRETA-CFA de l'Académie de Toulouse concerné ou le GIP FCIP de l'Académie de Toulouse impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations proposées par le GRETA-CFA ou le GIP FCIP.

Des fiches actions précisent dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités, les dates et lieux de réalisation, le responsable ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires, les modalités de sanction de la prestation.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, le GRETA-CFA ou le GIP FCIP fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L.6353-3 à L.6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt au GRETA-CFA de l'Académie de Toulouse concerné ou au GIP FCIP de l'Académie de Toulouse un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L.6353-5 du code du travail.

Article 3 : Sanction de la prestation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la prestation, éventuellement la réussite du bénéficiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GRETA-CFA ou le GIP FCIP n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Une attestation de prestation, le cas échéant, pourra être remise au bénéficiaire.

Article 4 : Prix

Les prix des prestations sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le GRETA-CFA ou le GIP FCIP. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

Article 5 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de prestation, l'opérateur facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement.

Article 6 : Conséquences de la non réalisation de la prestation par le GRETA-CFA ou le GIP FCIP

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation, le GRETA-CFA ou le GIP FCIP concerné rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L.6354-1 du code du travail.

Article 7 : Conditions d'annulation

Report ou annulation du fait du GRETA-CFA ou du GIP FCIP :

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions annoncées et de ce qui est prévu dans chaque fiche descriptive, le GRETA-CFA ou le GIP FCIP se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. L'organisme prévient alors les participants immédiatement et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, l'opérateur s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire :

Le client s'engage à communiquer au GRETA-CFA ou au GIP FCIP par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de la prestation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la prestation, le GRETA-CFA ou le GIP FCIP concerné se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la prestation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la prestation, le coût intégral sera facturé.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le bénéficiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Article 8 : Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GRETA-CFA ou le GIP FCIP est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GRETA-CFA ou le GIP FCIP.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire est empêché de suivre la prestation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 : Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GRETA-CFA ou au GIP FCIP en application et dans l'exécution des commandes sont destinées à un usage interne, mais pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GRETA-CFA ou du GIP FCIP pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L.6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la prestation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec la prestation.

Le GRETA-CFA ou le GIP FCIP conservera les données liées à la réalisation de la prestation et/ou à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la prestation et aux contrôles auxquels le GRETA-CFA ou le GIP FCIP peut être soumis.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, les fichiers et la liberté modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, du droit à la portabilité des données à caractère personnel et du droit d'opposition au traitement desdites données. Il peut exercer ce droit en adressant une demande via le formulaire de contact du site Internet <https://maforpro.occitanie.fr/contactez-nous> ou par courrier adressé au GRETA-CFA ou GIP FCIP concerné.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de prestation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du GRETA-CFA ou du GIP FCIP et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces prestations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de l'opérateur (Greta-CFA ou GIP FCIP). L'opérateur conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les prestations sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 : Communication

Le client autorise expressément le GRETA-CFA ou le GIP FCIP à faire mention dans leurs documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 12 : Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. L'organisme C et C Médiation (www.cc-mediateurconso-bfc.fr) peut être saisi par le client. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège du GRETA-CFA concerné ou du GIP FCIP.